

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit avant examen de vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit, dédié aux personnes de plus de 55 ans à moins de 84 ans au moment de l'adhésion, permet de prendre en charge le remboursement du prêt assuré à hauteur de la quotité choisie à l'adhésion, en cas de Décès de l'assuré à la suite d'une maladie ou d'un accident et en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie de celui-ci.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Sous réserve de satisfaire aux conditions d'adhésion :

GARANTIE SYSTEMATIQUEMENT PREVUE :

✓ Décès consécutif à un accident ou une maladie :

Versement aux bénéficiaires du capital restant dû dans la limite de la quotité assurée au jour du Décès.

GARANTIE NON SYSTEMATIQUE :

- **Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) :** impossibilité, suite à une maladie ou un accident, de se livrer à une activité procurant gain ou profit et obligeant à recourir à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie courante.

Versement à l'assuré du capital restant dû dans la limite de la quotité assurée au jour où l'assuré est réputé par l'assureur en état de PTIA.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- * Les sinistres survenus en dehors de la période de validité du contrat.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les exclusions légales, dont :
 - les faits intentionnellement causés par l'assuré.
 - le fait de guerre civile ou étrangère, insurrection, émeute, rixes si l'assuré y prend une part active.
- ! Le suicide au cours de la 1^{ère} année d'adhésion.
- ! Les suites, conséquences, accident ou maladie dont la 1^{ère} constatation médicale est antérieure à la date de signature de la demande d'adhésion.
- ! L'accident consécutif à une alcoolémie égale ou supérieure à celle fixée par la législation en vigueur à la date de survenance de l'accident ou à l'usage de stupéfiants hors de toute prescription médicale.

Sont également exclus de la garantie PTIA :

- ! L'accident ou maladie suite à la pratique de compétitions sportives et à l'entraînement de : motocyclismes, automobiles, polo, boxe et full contact.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Pendant la période d'accomplissement des formalités d'adhésion, le candidat à l'assurance est couvert en cas de décès consécutif à un accident et ce, entre la date de signature de la demande d'adhésion et la date de prise d'effet des garanties, dans la limite de 60 jours à compter de la demande d'adhésion et pour un montant égal au capital assuré dans la limite de 1 700 000 euros.
- ! Le candidat à l'assurance âgé de plus de 55 ans et de moins de 65 ans au moment de l'adhésion pourra bénéficier des garanties du contrat sous réserve de respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - l'assurance doit être associée à un prêt à l'habitat ou assimilé consenti à titre non professionnel,
 - la garantie Décès doit être étendue au-delà de 75 ans.



Où suis-je couvert(e) ?



Le sinistre est couvert dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non garantie

A l'adhésion au contrat

- Satisfaire aux formalités demandées au moment de l'adhésion.
- Répondre personnellement au questionnaire de santé à l'adhésion et répondre avec exactitude aux questions posées par l'assureur pour lui permettre d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Signaler, sous pli confidentiel à l'assureur, toute modification de l'état de santé qui surviendrait entre la date de demande d'adhésion et celle de la prise d'effet des garanties.
- Payer la cotisation.

En cours de contrat

- Payer la cotisation.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables par prélèvement automatique intégré dans le prélèvement des échéances du prêt.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet à la date d'acceptation de l'offre de prêt, sous réserve de l'acceptation de la demande d'adhésion par l'assureur et du paiement des cotisations. La garantie Décès consécutif à un accident prend effet quand à elle à la date de signature de la demande d'adhésion. Le contrat est conclu pour toute la durée du prêt sauf résiliation par l'une des parties et cessation de garanties dans les cas prévus au contrat.
- La garantie Décès cesse au 31/12 qui suit le 85^{ème} anniversaire de l'assuré.
- La garantie Perte Totale et Irréversible d'Autonomie cesse dès la prise d'effet de la retraite ou au plus tard au 31/12 qui suit le 65^{ème} anniversaire de l'assuré.
- En cas de contrat conclu à distance, l'adhérent dispose d'un délai de renonciation de 14 jours qui commence à courir à compter de la conclusion du contrat, ou à compter de la réception par l'assuré de l'ensemble de la documentation contractuelle, si cette date est postérieure à la date de conclusion du contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- La résiliation peut être demandée par lettre recommandée (le cachet de la Poste faisant foi), tous les ans au moins 2 mois avant la date d'anniversaire du contrat.